

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Quorum	7
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 19 octobre 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 25 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents :** Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés :** M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance :** M. Ludovic CROS

**Objet : Admission en non-valeur 2023**

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, portés sur les états n° 5460091331 pour le budget principal concernant les exercices 2016 à 2021 pour un montant de 7 104,05€.

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressés par le Trésorier Municipal et les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier le risque de non recouvrement des recettes, dont le solde est de 50 568.14€ et que pour l'année 2023 les produits irrécouvrables se montent à 7 104,05€, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**AUTORISE** l'admission en non-valeur pour un montant de 7 104,05€,

**AUTORISE** la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables à hauteur de 7 104,05€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).